Religion : la main tendue, mais derrière le dos

Autor(en): **Tille, Albert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1712

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1009236

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La main tendue, mais derrière le dos

L'ouverture aux religions «non officielles» amorcée dans le canton de Vaud est bien molle. La nouvelle législation ecclésiastique multiplie les cautèles avant de reconnaître de nouvelles communautés religieuses.

La Constitution vaudoise de 2003 confirme le statut privilégié des protestants et des catholiques. Les deux Eglises «de droit public» sont financées avec l'argent payé par tous les contribuables vaudois, y compris notamment les 90 000 mécréants et les 25 000 musulmans du canton. Pour faire passer cette attitude conservatrice et non partageuse, la Constitution a prévu de tendre la main à d'autres religions. La communauté israélite est reconnue «d'intérêt public». D'autres communautés pourront demander un statut analogue. Mais pour obtenir ce sceau d'officialité, elles devront respecter la paix confessionnelle, l'ordre juridique, la démocratie et pratiquer la transparence financière.

Protestants, catholiques et israélites ont été étroitement associés à l'élaboration des dispositions d'application du texte constitutionnel. Un groupe de travail formé des représentants de l'Etat et des trois communautés reconnues a jeté les principes d'une loi pétrie de prudence à l'égard des autres communautés et de rigueur dans les conditions mises à leur reconnaissance. Pour répondre aux exigences de la paix confessionnelle, la communauté religieuse candidate devra respecter la liberté de croyance de ses propres membres. Elle devra s'abstenir de rabaisser ou de dénigrer les membres d'une autre religion et de faire du prosélytisme contraire à l'ordre juridique. La communauté candidate devra s'abstenir de tout discours antidémocratique. Son fonctionnement interne devra être démocratique. Le non-respect de ces principes entraînera un refus d'entrée en matière. La communauté religieuse devra en outre s'engager à respecter ces conditions avant même que l'autorité examine sa requête. D'autres exigences seront moins rigoureuses et leur respect soumis à interprétation. La communauté candidate devrait avoir une activité culturelle sur tout le territoire cantonal, exercer un rôle social, s'engager en faveur de la paix sociale et participer au dialogue œcuménique. Si elle répond à ces conditions, la communauté religieuse «d'intérêt public» aura l'autorisation d'introduire des aumôniers dans les prisons et les hôpitaux. Elle bénéficiera d'exonération fiscale. Le contrôle des habitants lui fournira l'adresse de ses coreligionnaires.

On comprendra que ces privilèges, même s'ils sont modestes, soient soumis à condition. L'Etat ne peut pas soutenir des sectes liberticides ou des intégrismes destructeurs. Mais la rigueur des critères de reconnaissance cadre mal avec la volonté d'ouverture à d'autres communautés religieuses. Au lieu d'attendre la demande polie d'une communauté qui s'engage à être sage, il vaudrait mieux prendre l'initiative d'un dialogue pour comprendre les différences et tenter de les estomper. Car, pour exploiter au maximum son fond de commerce xénophobe, la droite nationaliste pénètre sur le terrain religieux. L'opposition aux mosquées, aux minarets et aux carrés confessionnels dans les cimetières devient argument électoral. Dans cette atmosphère délétère, on pourrait souhaiter des gestes concrets d'ouverture vers les religions minoritaires.

La sévère loi sur la reconnaissance des communautés religieuses a quitté le cercle restreint des milieux religieux pour passer devant le Grand Conseil. Cette laïcisation du projet pourrait créer l'ouverture. Une motion de la députée Ada Marra a été acceptée. Elle demande la création d'une interface politique avec les communautés religieuses. Quoi de plus normal lorsqu'il s'agit de définir les rapports entre la religion et l'Etat. *at*

Lectures de gauche

Les éditions Antipodes continuent de produire des publications que l'on a plaisir à lire sur papier. Citons en deux qui viennent de paraître: *La valeur du travail*, à l'occasion du 125ème anniversaire de l'Union syndicale suisse et *Les intellectuels antifascistes dans la Suisse de l'entre-deux-guerres*, premier volume d'une collection du GRHIC (Groupe de recherche en histoire intellectuelle contemporaine) créé en 2001 et basé à l'Université de Frbourg mais composé d'historiens des trois langues nationales. *La valeur du travail* nous fait survoler la vie des travailleurs et leurs luttes pour du travail et une vie décente depuis le début du XIXe siècle. Une équipe d'historien(ne)s (Valérie Boillat, Elisabeth Joris, Stefan Keller, Albert Tanner, Rolf Zimmermann) nous présentent en marge d'une chronique de Bernard Degen des récits et des portraits. Retenons celui d'Anny Morf-Klawa. Sa famille ouvrière est expulsée de son logement d'usine à Zurich à la suite d'une grève (quatre jours sans toit). Son père, chômeur, devient alcoolique. Anna travaille en usine dès 14 ans, se syndicalise, milite. En 1918, elle participe à la «République des conseils» à Munich. Au début des années vingt, elle va à Berne, fonde «Les Amis de l'Enfance» et des groupes de Faucons rouges (Avant-Coureurs, éclaireurs socialistes). Elle épouse John Klawa, veuf avec une fillette. Elle continue de militer et doit retravailler à la mort de John. Elle décède à près de 100 ans.

Quant au livre sur les antifascistes, sous la direction d'Alain Clavien et Nelly Valsangiacomo, il révèle la lutte d'intellectuels suisses et de réfugiés des années trente et quarante. Il fait (re)découvrir quatre journaux romands (*La Bise* et *Le Canard libre*, satiriques, *Le Moment* et *Le Journal des Nations*, quotidiens), la situation intellectuelle au Tessin et Carl Albert Loosli, antifasciste de la première heure à Bumplitz (BE). *cfp*